

INTERPRETATIONS

CONSTITUTION ET REGLEMENTS WORLD ARCHERY

Livre 2, Chapitre 7, Article 7.3.1.5

Livre 3, Chapitre 8, Article 8.3.1.5

Livre 4, Chapitre 9, Article 9.3.5.1

Archery Australia Inc. a demandé une interprétation pour savoir si le viseur illustré ci-dessous est légal dans la division classique.

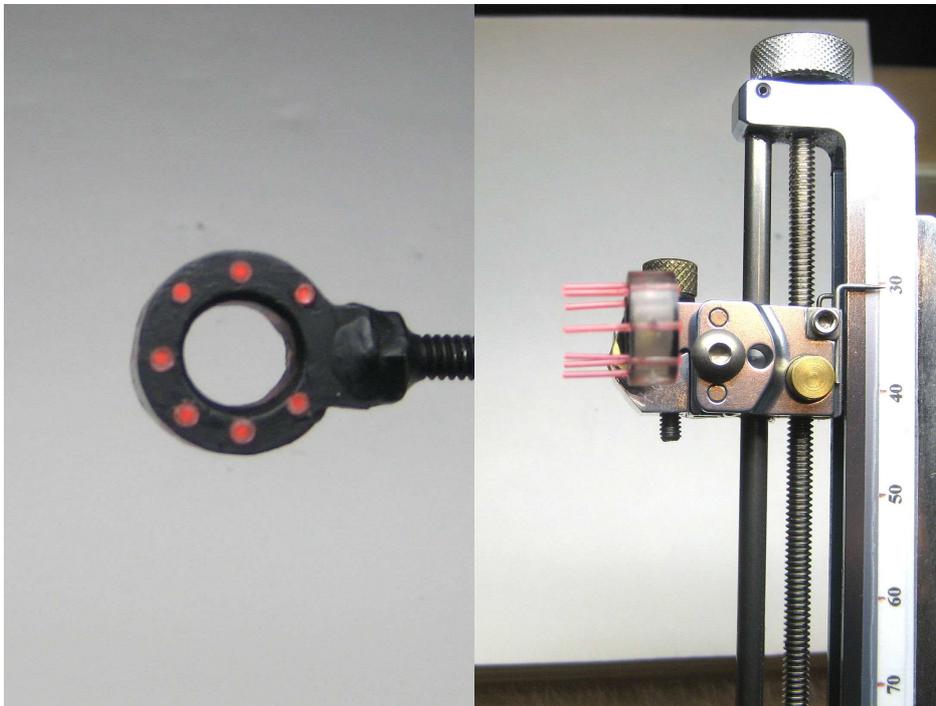
Le Comité Constitution et Règlement (C&R) a jugé que cette question relevait des compétences du Comité Technique.

Le C&R a déterminé que l'interprétation ci-dessous n'est pas contraire aux règlements existants ou à des décisions du Congrès.

Réponse du Comité Technique:

Il est de l'opinion unanime du Comité Technique que le point de visée soumis par Archery Australia (voir photo) n'est pas légal en compétition dans la division classique. Le Comité Technique estime que le viseur tel qu'il apparaît est en contradiction avec les règlements 7.3.1.5 et 7.3.1.5.1 du Livre 2.

Visueur d'arc classique



Le Comité Technique World Archery, 30 août 2011
Approuvé par le Comité C&R World Archery, 6 septembre 2011